



2024

# Politique d'exclusion

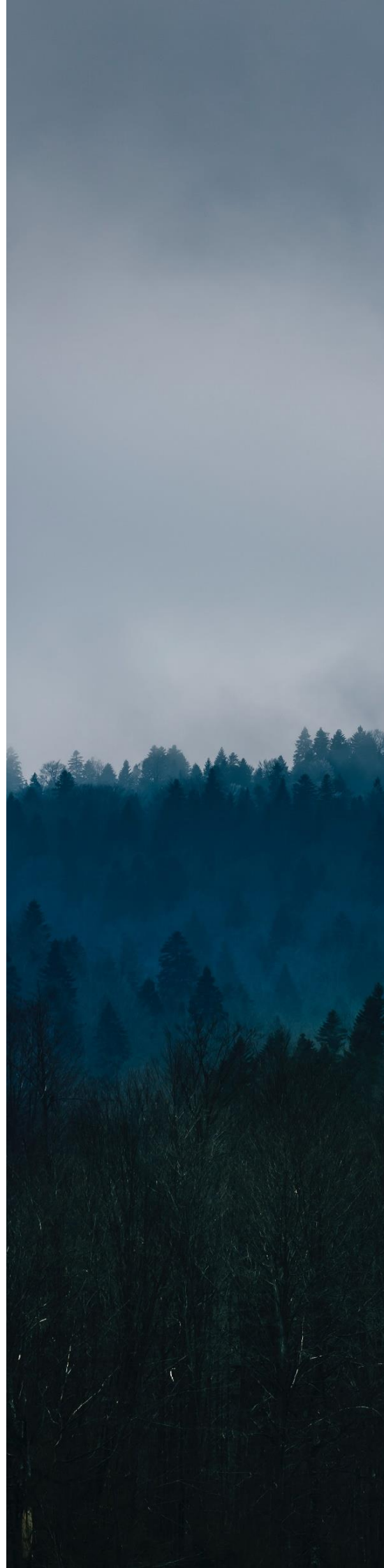
France Valley  
INVESTISSEMENTS

# Introduction

Cette politique d'exclusion concerne l'ensemble des fonds ouverts au public des différentes entités juridiques opérant sous la marque unique « France Valley » :

- La gamme GFV Champenois France Valley
- La gamme Foncière Champenoise France Valley
- La gamme GFI France Valley Forêts
- Les GFF dédiés
- Le GFI France Valley Forêts Patrimoine
- La Foncière France Valley Europe
- La gamme France Valley Revenu
- La gamme Investissement Forêts Europe IR
- Le fonds Terra Europe
- La gamme France Valley Agridurable

Les activités fonds de fonds de France Valley investissant en SCPI sont, en revanche, exclus de cette politique. Cependant, des mesures de contrôle de l'exposition des SCPI investies à des secteurs controversés est en cours de construction. Concernant la gestion de fonds dédiés, ces exclusions sont présentées aux clients et appliquées sauf avis contraire.



# I. Exclusions réglementaires et normatives

France Valley exclut de sa stratégie tout investissement qui ne respecterait pas les grandes conventions internationales. Cela signifie que sont exclues de l'univers d'investissement les valeurs qui ne sont pas alignées avec certaines normes et conventions mondiales, notamment les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPNBHR). France Valley exclut également du champs de ses investissements les activités mentionnées dans les critères d'exclusion de l'EU Paris-Aligned Benchmark (PAB).

France Valley exclut également de sa stratégie tout investissement dans le secteur des armes controversées, par respect du Traité d'interdiction des mines antipersonnel (Traité d'Ottawa) et de la convention sur les armes à sous-munitions (Convention d'Oslo).

# II. Exclusions d'activités controversées

France Valley exclut de sa stratégie tout investissement dans les activités controversées listées ci-après :

ARMEMENTS (conventionnel et non conventionnel, nucléaire) 	TABAC 	CHARBON ET ENERGIES FOSSILES (dont pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels) 	PORNOGRAPHIE 
JEUX D'ARGENT 	ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM) 	HUILE DE PALME 	



# III. Exclusions spécifiques

## 1. Exclusions spécifiques aux fonds labellisés Greenfin

France Valley exclut, dans le cadre de son périmètre d'investissement des fonds labellisés Greenfin, tout investissement dans les activités qui relèvent de l'ensemble de la chaîne de valeur des combustibles fossiles (exploration, extraction, raffinage et production ; fourniture et utilisation comme carburant ; production d'énergie sous forme d'électricité et/ou de chaleur, de chauffage et de refroidissement à partir de ces combustibles ; transport, distribution et stockage).

France Valley exclut également de son périmètre d'investissement des fonds labellisés Greenfin tout investissement dans des sociétés réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans :

- Les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
- L'incinération sans récupération d'énergie ;
- L'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
- L'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

Sur la base des critères d'exclusion du label Greenfin, France Valley exclut notamment :

- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

## 2. Autres exclusions

France Valley exclut de sa stratégie tout investissements dans des activités listées ci-après :

- Tests sur les animaux
- Cannabis
- Alcool
- Prospection, extraction et production de pétrole en Arctique
- Fourrure
- Pesticides

## IV. Mise à jour et contrôle des exclusions

France Valley se réserve le droit d'enrichir cette liste d'exclusion au regard de l'évolution des réglementations internationales, de principes relatifs aux initiatives auxquelles la Société participe et de controverses de diverse nature (environnementale, sociale, sociétale, etc.).

La procédure de contrôle du respect de cette présente politique d'exclusion est appliquée dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable de la société au moment de l'acquisition des actifs. Le contrôle du respect de cette politique est également soumis à un contrôle de conformité interne par les équipes responsables.

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF  
sous le numéro GP-14000035  
SAS à directoire à capital variable (min. 250.000 euros)  
56, avenue Victor Hugo – 75116 PARIS  
RCS Paris 797 547 288  
Relations investisseurs : 01 82 83 33 85

**France Valley**  
I N V E S T I S S E M E N T S